

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

1^{er} RALLYE TOUT TERRAIN CIDRES ET POMMIERS

2026

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	ASA PAYS DE DIEPPE
Nom du Rallye :	1 ^{er} RALLYE TOUT TERRAIN CIDRES ET POMMIERS 2026
Date :	21-22-23 AOÛT 2026
Niveau d'inscription (<i>Régional, National, Inter.</i>) :	NATIONAL
Eligibilité :	
Participation étrangère autorisée ?	OUI
Visa Ligue (date et numéro) :	
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

PERMIS D'ORGANISATION

N° : **540**

DATE : **03/07/2026**

Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	Paul Hauchecorne
Téléphone :	06 10 67 72 95
Mail :	asapaysdedieppe.poppy@orange.fr

Comité d'Organisation	
Président :	Henri CHAMPAIN
Membres :	Thibault LEMASSON (Vice-Président) Mathieu OPSOMER (Responsable Administratif)
Secrétariat du Rallye, Adresse :	1 Place de la Mairie 76760 Bourdainville
Téléphone :	06-99-39-61-91
Mail :	smap.tt.cep@gmail.com
Permanence pendant le Rallye :	Au PC Course
Lieu, date, horaire :	Salle Polyvalente de Flamanville – PC Course pendant toute l'épreuve

Organisateur technique	
Nom :	SMAP TT
Adresse :	1 Place de la Mairie 76760 Bourdainville
Téléphone :	06-99-39-61-91
Mail :	smap.tt.cep@gmail.com

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Dès la réception du Visa
Ouverture des engagements	Dès parution du règlement
Clôture des engagements	Mardi 11 Aout à minuit
Disponibilité des carnets d'itinéraire (roadbook)	Jeudi 20 Aout de 8h30 à 17h Vendredi 21 Aout de 8h30 à 12h Parking du gymnase Champlain - Yerville
Dates et heures des reconnaissances	Jeudi 20 Aout de 9h à 18h Vendredi 21 Aout de 9h à 18h
Vérifications administratives	Jeudi 20 Aout de 8h30 à 17h Vendredi 21 Aout de 8h30 à 12h Parking du gymnase Champlain - Yerville
Vérifications techniques	Vendredi 21 Aout de 16h00 à 18h30 Samedi 22 Aout de 8h15 à 9h15 Place du Général Leclerc – Yerville
1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi 21 Aout à 18h30
Publication des équipages admis au départ. Ordre et heures de départs 1ère étape.	Samedi 22 Aout à 10h30 en ligne
Briefing des pilotes	Distribué lors de la remise des carnets d'itinéraire
Départ du rallye, sortie parc fermé	Samedi 22 Aout à 12h00 Parking du gymnase Champlain - Yerville
Arrivée 1ère étape / Entrée parc fermé du 1 ^{er} concurrent	Samedi 22 Aout à 19h17 Parking du gymnase Champlain - Yerville
Affichage des résultats partiels de la 1ère étape, ordre et heures de départ de la 2ème étape	Samedi 22 Aout à 21h30 en ligne
Départ 2ème étape / Sortie parc fermé	Dimanche 23 Aout à 08h00 Parking du gymnase Champlain - Yerville
Arrivée 2ème étape entrée parc fermé du 1 ^{er} concurrent	Dimanche 23 Aout à 14h04 Parc Finale - Flamanville
Affichage des résultats du rallye 30' maxi après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent	Parc Finale - Flamanville
Lieu et horaire Remise des prix	Dimanche 23 Aout sur le podium

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Pays de Dieppe, Organisateur Administratif et l'association SMAP TT, Organisateur Technique, organisent les 21,22 et 23 Aout 2026, avec le concours des moyens techniques mis à disposition par la ville de Yerville et Flamanville, un rallye dénommé :

1^{er} RALLYE TOUT TERRAIN CIDRES ET POMMIERS 2026

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **540** du **03/07/2026**

Organisateur Technique

Nom : SMAP TT
Adresse : 1 Place de la Mairie 76760 Bourdainville
Président : Henri CHAMPAIN
Téléphone : 06 99 39 61 91
Email : smap.tt.cep@gmail.com
Site internet : <https://sites.google.com/view/rallye-tt-cidres-et-pommiers/>

Organisateur Administratif

Nom : ASA Pays de Dieppe
Adresse : Parking de la Barre 8 rue Claude Groulard 76200 DIEPPE
Président : Paul HAUCHECORNE
Téléphone : 06 10 67 72 95
Email : asapaysdedieppe.poppy@orange.fr
Site internet : asapaysdedieppe.fr

Permanence du Rallye

Avant le rallye :

Henri CHAMPAIN : 06 03 19 75 94
Thibault LEMASSON : 06 99 39 61 94
Mathieu OPSOMER : 06 22 50 61 41
Miguel LANGLOIS : 06 33 09 67 19

Pendant le rallye (à partir du Jeudi 20 Aout) :

Au PC COURSE, Salle Polyvalente de Flamanville :
Henri CHAMPAIN : 06 03 19 75 94
Thibault LEMASSON : 06 99 39 61 94
Mathieu OPSOMER : 06 22 50 61 41

1.1P. OFFICIELS

FONCTION	NOM ET NUMERO DE LICENCE
Observateur FFSA	LORRE Joseph
Président du collège	MAWDLEY Françoise
Membre du collège (au nombre de 2)	FAULIN LECAT Christine FOLLIN Jean-Yves
Directeur de Course Général	LEMIRE Thomas
Directeur de Course Adjoint	MEURET Julien
Directeur de course Nouveau départ	MEURET Julien
Adjoints à la Direction de Course ES	ROJ Jérémy A définir
Directeur de Course ES	LONGONI Sandrine ROJ Claude
Commissaires Sportif dédié au contrôle de la publicité	AUBERT Jean
Véhicule Tricolore	VERGNORY Hubert
Véhicule OTT	HERBERT Jacky
Véhicule Damier	VOTTE Thomas
Commissaire Technique Délégué FFSA	VERRON Sébastien
Commissaires Techniques	AUBLE Jean Louis BRAURE Laurent DUROU Hervé COURTIN Philippe
Chargé des Relations avec les Concurrents	GUESNET Michel AUBERT Jean
Responsable Parcs	BOURDELLE Sébastien
Médecin Responsable	GALLOIS Hervé
Chronométrateurs	CHRONOLIVE
Responsable Commissaires	HORVILLE Joachim
Speaker	LEMARIE Daniel
Chargé relation Presse	LEMASSON Thibault

Tous les officiels figurant au Règlement Particulier sont nommés juges de fait à l'exception des membres du collège des commissaires sportifs.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés pourront vérifier sur le site du rallye la confirmation de leur engagement ainsi que les horaires de présentation aux vérifications techniques.

<https://sites.google.com/view/rallye-tt-cidres-et-pommiers/>

Il appartiendra aux pilotes ne figurant pas sur cette liste lors de la clôture des engagements de prendre contact avec l'organisateur technique au numéro de téléphone indiqué article 1P ORGANISATION.

Vérifications Administratives OBLIGATOIRES :

Jeudi 20 Aout de 8h30 à 17h
Vendredi 21 Aout de 8h30 à 12h
Gymnase Champlain - Yerville

Les vérifications administratives auront lieu exclusivement lors du retrait du roadbook.

Pièces à fournir : licences, permis de conduire pilote et copilote, passeport (et attestation de prêt du véhicule si nécessaire), carte grise quad ou moto.

Vérifications Techniques :

Vendredi 21 Aout de 16h00 à 18h30
Samedi 22 Aout de 8h15 à 9h15
Place du Général Leclerc - Yerville

Les horaires de convocation, à respecter impérativement, au CH d'entrée aux vérifications techniques seront mis sur le site du rallye le lundi précédent l'épreuve. Les véhicules devront être « stickers » (plaques, numéros, publicité etc...) avant de passer aux vérifications.

Le déchargement et le rechargement des véhicules se fera obligatoirement sur l'enceinte du parc d'assistance à Flamanville.

Vérifications Techniques Finales :

Les vérifications finales éventuelles pour les voitures convoquées seront effectuées :

« L'Atelier de l'Auto » - 354 Avenue Charles de Gaulles – 76760 Yerville

Taux horaire : 60 euros TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

La demande d'engagement se fera en ligne directement sur le site de la FFSA :

<https://engagement.ffsa.org/Engagement>

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (soit paiement sur le site FFSA, soit envoi du chèque à l'adresse du §3.1.1.4P ou par virement à l'IBAN indiqué sur le site du rallye)

Les chèques de règlement des droits d'engagements seront rédigés à l'ordre de SMAP TT

Envoyer impérativement un RIB au gestionnaire des engagements.

NB : Toute demande d'engagement ne sera définitivement prise en compte qu'à la réception règlement du montant de l'engagement.

En cas de liste d'attente, seront prises en priorité les demandes complètes accompagnées des droits d'engagement.

Tous litige concernant l'engagement (notamment les droits d'engagements faisant l'objet d'une insuffisance de provision ou de rejet par l'établissement bancaire) feront l'objet d'une demande de sanction auprès de la FFSA (conformément à l'article 3.10.1 du Code Sportif International).

3.1.10P. NOMBRE D'ENGAGES

Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures maximum.

3.1.11.1P. MONTANT DROITS D'ENGAGEMENT

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **495 €**

Pour un équipage dont au moins un des membres est licencié ASA 1317 : 475€

- Sans la publicité facultative des organisateurs : **990 € (x 2)**

Les droits d'engagement sont entièrement remboursés dans les cas suivants :

- Engagement refusé
- Roadbook non retirés ou forfait signifié par écrit (mail)
- Si l'épreuve n'a pas lieu.

L'organisateur encaissera les droits d'engagement des concurrents qui, après avoir retiré leur carnet d'itinéraire, ne se présenteraient pas au départ de l'épreuve ou aux concurrents n'ayant pas signifié par écrit (mail) leur forfait avant le début des vérifications techniques.

3.3P. ORDRES DE DÉPART

Etabli par le Délégué Technique Fédéral et l'organisation technique du rallye

3.3.2P. ATTRIBUTION DES NUMÉROS

Les concurrents n'ayant pas encore de numéro à l'année doivent s'adresser au Délégué technique Fédéral :

Sebastien VERRON:

verron.sebastien@sfr.fr

N° de portable : 0616830931

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Les équipages pourront réserver leur emplacement d'assistance via une plateforme digitale de façon autonome.

L'organisation communiquera aux concurrents par email la date d'ouverture de réservation des emplacements ainsi que les différentes indications de réservations.

Les équipes d'assistance seront tenues de **NETTOYER L'EMPLACEMENT DE TOUTES TRACES DE BOUE** laissées après chaque intervention sur les voitures de compétition. Des bennes de collecte seront mis à disposition des concurrents pour y déposer obligatoirement la boue.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée à l'article 4.3.P.

UN SEUL véhicule d'assistance, par voiture de compétition, sera autorisé dans les parcs d'assistances, avec macaron « ASSISTANCE » collé en haut à droite du pare-brise.

Rappel : en dehors des parcs ou zones d'assistance, toute réparation sera effectuée uniquement avec les moyens à bord du véhicule de course et exclusivement par l'équipage

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

La publicité obligatoire d'AGORATT devra être apposée sur l'emplacement FFSA de la plaque avant des véhicules et être visible, sous peine des sanctions prévues à l'article 5.2.4 du règlement standard des rallyes : pénalité de 160 € pour le 1er constat et une pénalité de 320 € en cas de récidive.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 1^{er} Rallye Tout Terrain Cidres et Pommiers 2026 représente un parcours de **302,50 km**.

Il est divisé en **2 étapes et 4 sections**.

Il comporte **8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 101,00 km**.

Les distances sont données à titre indicatif et peuvent être sujettes à modification suite aux cultures et intempéries etc...

Dans ce cas, seules les distances indiquées sur le carnet d'itinéraire sont à prendre en compte.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 – 3 : TECHNI VERT – La Maladrerie = 11,70 km

ES 2 – 4 : CARREFOUR MARKET DOUDEVILLE – La Belle Epine = 11,60 km

ES 5 – 7 : HAUTOT ET FILS – Les Batailles = 14,60 km

ES 6 – 8 : AVENEL MOTO – L'Ermitage = 12,60 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances seront Pédestres, VTT, moto ou quad homologué exclusivement. Tous les véhicules possédant un volant et/ou 2 places côte à côte (SSV) sont interdits.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

Jeudi 20 Aout de 9h à 18h

Vendredi 21 Aout de 9h à 18h

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3 et la vitesse de 30 km/h devra être strictement respectée.

Un carnet de reconnaissance servant au pointage des 3 passages autorisés sera remis aux concurrents. Ils devront le présenter aux contrôleurs.

En effet, les chemins et les routes restent ouverts à la circulation et donc la plus grande prudence reste de mise et le code de la route s'applique. Des contrôles seront effectués, de jour et de nuit.

Tout refus de contrôle et le non-respect de la réglementation des reconnaissances seront transmis au Collège des Commissaires Sportifs et un rapport sur les contrôles effectués lors des reconnaissances sera remis au Collège à sa première réunion.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes et aux règles spécifiques Rallyes tout terrain

7.1.8P CARNETS D'ITINERAIRES

Le carnet d'itinéraire (road book) sera distribué à l'ouverture des reconnaissances, ainsi que les 2 bracelets pour pilotes/copilotes et 2 autocollants par voiture engagée qui devront être apposés sur les véhicules de reconnaissance (motos ou quads).

RAPPEL : Les vérifications administratives auront lieu exclusivement lors du retrait du roadbook (voir article 1.3P)

7.2P: DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.2.12P SIGNES DISTINCTIFS

Les signes distinctifs des commissaires sont :

- Commissaires de route : chasubles et badges indiquant la fonction.
- Chefs de poste : chasubles et badges indiquant la fonction.
- Organisateurs techniques : chasubles et badges indiquant la fonction

7.5.17.1P ABANDONS

Tout concurrent abandonnant, sur les secteurs de liaison ou dans une ES doit signaler son abandon, le plus rapidement possible, au PC Course dont le numéro de téléphone est mentionné sur la première page du carnet de bord.

7.5.17.3P ROUTE DE COURSE

Les concurrents sont informés que les cordes des virages et changements de directions ainsi que les extérieurs des chicanes seront protégés et matérialisés pour éviter le franchissement des limites de la route de course. Tout contact avec ces matérialisations ou leur franchissement sera considéré comme un non-respect de la route de course.

7.6P PARC FERMÉ

Conformément à l'article 7.6 des règles spécifiques rallyes tout terrain, les véhicules ne disposant pas de porte étanche (filet) ou les véhicules SSV, sont autorisés à mettre une bâche sur la voiture/véhicule pour la protéger des éventuelles intempéries.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

10.1.1P. PRIX

La distribution des prix se déroulera sur le podium à la fin du rallye

Dans une volonté de garantir la pérennité du Rallye Tout-Terrain Cidres et Pommiers et de maintenir un niveau de préparation optimal des pistes, l'organisateur a choisi de ne pas attribuer de primes en espèces pour cette 1ère édition

Ce choix budgétaire permet de prioriser :

- Le financement des travaux de remise en état des chemins.
- Le maintien d'un montant d'engagement attractif pour les concurrents.
- La sécurité et la qualité technique de l'épreuve.

10.1.2P. COUPES ET DOTATIONS

- 2 coupes aux 3 premiers du Scratch
- 2 coupes aux 3 premiers du Trophée 4X4 (T2, T2B et T2B+ confondus)
- 2 coupes aux 3 premiers du Challenge 2RM (T1B)
- 2 coupes aux 3 premiers du Challenge SSV (SSV)
- 2 trophées à chaque autre équipage arrivé classé
- 2 coupes commissaires (2 bénéficiaires tirés au sort)
- 2 coupes pour chaque équipage féminin classé

NB : les coupes non retirées lors de la remise des prix seront perdues si l'équipage n'est pas dûment représenté

Afin de remercier les participants et de valoriser notre région, un cadeau spécial de bienvenue sera offert à chaque équipage.

Lors de la remise des prix, il sera procédé à un tirage au sort parmi tous les équipages ayant pris le départ. Deux lots exceptionnels seront mis en jeu :

- **2 demi-engagements** (réduction de 50%) valables pour l'édition suivante du Rallye Cidres et Pommiers.

NB : La présence des équipages au moment du tirage est obligatoire pour valider le gain.